

# Réception des bacheliers 2026

## Félicitations aux nouveaux Bacheliers 2026 de la Ville de Petit-Bourg

Cette réussite est le couronnement d'un travail assidu fourni tout au long de votre parcours scolaire et notamment lors de cette dernière année.

Pour les récompenser, David NEBOR, le Maire de la Ville de Petit-Bourg et le CCAS organisent **le vendredi 17 juillet à 15H00, au Palais des Sports LAURA FLESSEL**, la traditionnelle cérémonie de remise des prix en l'honneur des bacheliers.



Pour y participer, les bacheliers sont invités à s'inscrire, **jusqu'au mercredi 15 juillet minuit**.

## Pièces à fournir :

- Justificatif d'adresse;
- Relevé de note;
- RIB au nom de l'intéressé;
- Autorisation de prise de vue et de diffusion d'image pour personne mineure ou majeure;

**Télécharger l'autorisation pour personnes mineures :**

[Cliquez ici](#)

**Télécharger l'autorisation pour personnes majeures :**

[Cliquez ici](#)



# Réception des Bacheliers 2026



Monsieur David NEBOR, Maire de la Ville de Petit-Bourg et  
le CCAS invitent tous les bacheliers du territoire à la  
cérémonie de remise des prix organisée en leur honneur

**VENDREDI 17 JUILLET 2026**  
**À 15H00**  
au Palais des Sports Laura FLESSEL.

Pour participer, les lauréats sont  
invités à s'inscrire en ligne sur

[www.ville-petitbourg.fr](http://www.ville-petitbourg.fr)

Date limite des inscriptions :  
le mercredi 15 juillet 2026



[www.ville-petitbourg.fr](http://www.ville-petitbourg.fr)

## Remplir le formulaire ci-dessous ↓

Protection de vos données personnelles Les informations et pièces justificatives recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement par la Ville de Petit-Bourg et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), responsables de traitement, aux fins d'inscription à la « Réception des Bacheliers 2026 » : vérification de l'éligibilité des lauréats (résidence à Petit-Bourg et obtention du baccalauréat), organisation administrative et logistique de la manifestation et, le cas échéant, versement de la gratification prévue dans ce cadre. Ce traitement repose sur ton consentement (article 6.1.a du RGPD). Tu peux retirer ton consentement à tout moment jusqu'à la clôture de l'opération ; ce retrait entraîne l'annulation de ton inscription, sans remettre en cause la licéité du traitement déjà effectué. La fourniture des données marquées d'un astérisque est nécessaire au traitement de ton

inscription ; à défaut, celle-ci ne pourra pas être prise en compte. Les données sont destinées aux seuls agents habilités de la Ville et du CCAS chargés de l'organisation de la manifestation et, pour le versement de la gratification, aux services financiers compétents. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation et à la clôture administrative de l'opération, puis supprimées, sous réserve des durées de conservation imposées par la réglementation comptable en cas de versement. Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, tu disposes d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition sur tes données, que tu peux exercer auprès de la Déléguée à la Protection des Données : [dpo@ville-petitbourg.fr](mailto:dpo@ville-petitbourg.fr) ou par courrier à : Ville de Petit-Bourg – À l'attention de la DPO – Rue schoelcher 97170 Petit-Bourg. Si tu estimes, après nous avoir contactés, que tes droits ne sont pas respectés, tu peux adresser une réclamation à la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)). Si tu es mineur(e), l'inscription doit être validée par ton représentant légal.

## A qui s'adresser ?

### Centre Communale d'Action Sociale



0590 69 64 99



**20 Rue Delgrès**

97170 Petit-Bourg



